

**SARS-POTERIES**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 10 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

**Etaient présents :** Sandra BROGNET, maire, ~~Bernard MOLITOR~~, Stéphanie LAMANT, Didier CARETTE, Aurore WALEMME, adjoints, Frédéric DARCHU, ~~Annie DUVETTE~~, Franck HUGOT, Angélique DUCHESNE, Valéry ANSELOT, Peggy QUINZIN BERNARD, ~~Guillaume PIERART~~, Thierry LEMOINE, Ludovic COMEAU, Typhaine MAILLARD

**Absents excusés :**

Monsieur Bernard MOLITOR a donné procuration à Madame Didier CARETTE  
Monsieur Guillaume PIERART a donné procuration à Monsieur Frédéric DARCHU  
Madame Annie DUVETTE est excusée

**Date de convocation :** 23 août 2024

**Date d'affichage :** 23 août 2024

**Nombre de Conseillers présents :** 12

**Qui ont pris part aux délibérations :** 14

**Secrétaire de séance :** Monsieur Franck HUGOT

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 juin 2024**

Madame la Maire, ouvre la séance et demande aux élus s'ils ont des remarques éventuelles concernant le procès-verbal de la réunion de conseil du 04 juin transmis par mail avec la convocation.

**Aucune observation n'est formulée, les membres du conseil municipal à main levée et à l'unanimité approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil du 04 juin 2024.**

**2. Programme ACTEE + au titre du fonds Chêne**

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer concernant l'engagement de la commune dans le programme ACTEE + (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) au titre du fonds CHÊNE. Suite à cette délibération une convention sera signée avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Le programme ACTEE + apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Ce programme vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois est coordinateur du groupement, 22 communes ont déposé une candidature. Le dossier de candidature a été retenu le 28 février 2024, les communes membres peuvent donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financement pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le jury de l'AAP du Programme CHÊNE Saison 2. Les dépenses éligibles sont de différentes nature :

- Poste d'économiste de flux
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques
- Etudes techniques
- Mission de maîtrise d'œuvre
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature des 22 communes sont les suivantes :

	Coût global	Parc naturel régional de l'Avesnois	Communes du groupement	Demande de subvention (FNCCR)
<b>Lot 3 - Études énergétiques</b>	169 500,00 €	- €	45 975,00 €	123 525,00 €
<b>Lot 5 - AMO &amp; API</b>	64 475,00 €	- €	21 917,00 €	42 558,00 €
<b>Total</b>	<b>233 975,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>67 892,00 €</b>	<b>166 083,00 €</b>

Ce qui représente pour la commune la somme de 14 000 € répartie comme suit :

- Part communale (26%) : 3 700 €
- Soutien FNCCR (74%) : 10 300 €

Après ses explications, Madame la Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour :

- **VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP du fonds chêne 2
- **VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame la Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP du Programme CHÊNE Saison 2 et retenue par le Jury ACTEE.

Monsieur Franck HUGOT souhaite avoir des précisions quant aux éléments qui justifient les 14 000 €. Madame la Maire précise que c'est Monsieur Bernard MOLITOR qui a l'ensemble des éléments. Elle explique que pour avoir des subventions sur les travaux que l'on apportera pour réduire les coûts énergétiques, elle a été obligée d'abandonner les demandes de subvention qui avaient été réalisées parce que le Parc a informé que les dossiers ne seraient pas validés en l'état car il n'y avait pas suffisamment d'économie d'énergie. En adhérant au Programme ACTEE, la commune peut bénéficier de subventions supplémentaires et il est donc obligatoire de faire un audit pour appréhender au mieux les travaux nécessaires en vue de réduire réellement les coûts énergétiques et pouvoir prétendre aux subventions. Monsieur Franck HUGOT comprend la nécessité de passer par cette démarche mais aurait aimé avoir les éléments expliquant le montant de la dépense. Madame la Maire explique que suite aux conseils du PNR, elle a fait une demande de devis et que 2 sur 3 prestataires ont répondu.

Madame Stéphanie LAMANT prend la parole et explique que les 3 700 € correspondent à une adhésion pour faire partie du groupement de communes et être accompagné pour le montage des dossiers.

Madame Stéphanie LAMANT et Monsieur Franck HUGOT proposent de modifier le dernier point de la délibération. Pour Monsieur Franck HUGOT c'est donner carte blanche sur les dépenses que l'on ne peut préciser ce jour. Il propose donc de reformuler l'autorisation et de limiter les dépenses à 14 000 €. L'ensemble du conseil est d'accord pour reformuler le point de cette façon.

Madame la Maire reprend les différents éléments pour le vote qui sont donc :

- **VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP du fonds chêne 2
- **VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Parc naturel Régional de l'Avesnois
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame la Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP du Programme CHÊNE Saison 2 et retenue par le Jury ACTEE. Le montant de ces dépenses est limité à 14 000 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil à main levée et à la majorité acceptent cette proposition.**

**Pour : 13**

**Contre :**

**Abstention : 1 - Mme Peggy BERNARD**

**Modalité de vote : main levée**

### **3. Désignation d'un référent déontologue**

Madame la Maire, explique que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue des élus locaux doit être nommé.

Les référents déontologues sont mis en place pour assurer la mise en œuvre de ces principes et prévenir les conflits d'intérêts par exemple.

Le décret d'application n°2022-1520 du 06 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

- Il doit être indépendant et impartial, sans lien hiérarchique avec les élus locaux.
- Sa mission est de conseiller les élus sur les questions déontologiques, d'informer les agents publics sur leurs droits et obligations et de recevoir les signalements de comportement contraires à la déontologie.
- Il doit rendre compte de son activité et peut émettre des recommandations pour améliorer la déontologie dans la collectivité.
- Le référent déontologue pour les élus doit être nommé pour ses compétences en matière de déontologie et d'éthique.
- Il doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

Conformément à l'article R 1111-1-C du CGCT, les fonctions de référent déontologue de l' élu local peuvent être exercées de façon bénévole ou donner lieu au versement de vacations dont les montants sont encadrés par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. L'arrêté du 06 décembre 2022 fixe les plafonds suivants :

- Lorsque les fonctions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes physiques, elles peuvent percevoir une vacation de 80 € maximum par dossier.
- Lorsque les fonctions de référent déontologue sont exercées par un collège : les membres du collège peuvent percevoir une vacation par demi-journée, dont le montant maximum varie selon les missions exercées (jusqu'à 200 € pour la participation à une séance ou 300 € pour la présidence d'une séance). Ils peuvent également cumuler cette vacation avec une indemnité de 80 € maximum par dossier rapporté.

Madame la Maire explique qu'à ce jour elle n'a aucune liste de référents déontologue pour pouvoir en désigner un et qu'après s'être renseignée le sujet va être évoqué en conseil communautaire le 30 septembre 2024, une fois que la communauté de communes aura désigné son référent déontologue les communes appartenant à la 3CA pourront délibérer et prendre le même. Monsieur Franck HUGOT demande si c'est obligatoire, Madame la Maire explique qu'à ce jour ce n'est pas obligatoire mais que cela va le devenir.

Monsieur Franck HUGOT profite de l'occasion pour demander s'il est possible, pour les personnes qui représentent la municipalité, de faire un retour des réunions de la 3CA. Il semble important d'appréhender et de mesurer les enjeux du territoire dans son ensemble. Madame la Maire fera un retour systématique.

#### **4. Demande de subvention exceptionnelle de l'APE Extra Chouette**

Madame la Maire, explique que suite au changement de bureau de l'association Sars-en-Fête, l'APE Extra Chouette a repris à titre exceptionnel le repas de la ducasse. Cependant l'événement n'était pas prévu au budget et a dû engager des frais pour animer la soirée. La présidente de l'association demande donc une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € afin de couvrir la dépense. Madame la Maire informe les conseillers qu'au moment de l'organisation avait conseiller à la Présidente de faire une demande de subvention exceptionnelle.

Madame la Maire propose aux conseillers de verser une subvention exceptionnelle de 400 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil à main levée et à la majorité acceptent cette proposition.**

**Pour : 13**

**Contre :**

**Abstention : 1 - Mme Peggy BERNARD**

**Modalité de vote : main levée**

#### **5. Conseil Municipal des jeunes**

Madame la Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal le sujet du conseil municipal des jeunes avait été abordé. Un règlement intérieur a été rédigé, Madame la Maire demande s'il y a des modifications à apporter et demande si l'ensemble des conseillers le valide afin de pouvoir le mettre en vigueur et ouvrir le conseil municipal des jeunes.

Monsieur Thierry LEMOINE demande des précisions sur la parité. Il est expliqué que la parité concerne uniquement les 2 délégués. Madame Angélique DUCHESNE souhaite savoir si la carte d'identité est obligatoire réellement. Elle est obligatoire (Voir règlement intérieur).

Monsieur Franck HUGOT demande si l'objectif est de créer une dynamique de groupe au niveau de ce conseil municipal. Madame la Maire répond qu'effectivement c'est l'un des objectifs. Monsieur Franck HUGOT explique que 2 réunions par an ne permettront pas d'obtenir une dynamique de groupe. Madame la Maire précise que c'est inscrit 2 minimums. Monsieur Franck HUGOT préfère que l'on indique une réunion par trimestre afin de s'obliger à faire et créer cette dynamique de groupe. Il estime que l'on pourrait, faute de temps, se limiter trop facilement à 2 réunions. La demande est validée et modifié au niveau du RI.

Madame la Maire souhaite indiquer 8 jeunes au minimum. Madame Angélique DUCHESNE propose de mettre un maximum pour éviter d'avoir un groupe trop important. Il est décidé d'inscrire « est composé de 8 à 14 jeunes ».

Monsieur Franck HUGOT propose également, dans le but de donner une « importance » à la fonction, d'inviter l'ensemble du conseil municipal des jeunes au conseil municipal des adultes une fois par an. Le conseil municipal échangerait directement avec les jeunes sur les sujets qui les préoccupent directement. Madame Stéphanie LAMANT propose que ce soit lors du premier conseil de l'année.

L'ensemble est validé.

Monsieur Franck HUGOT explique qu'une écharpe doit être donnée au démarrage et permettre aux jeunes de venir lors des cérémonies officielles. Madame la Maire est d'accord sur ce point et ajoute qu'il faudrait faire une cérémonie de mise en place.

Madame la Maire précise que la présence d'un jeune est actée jusqu'à l'anniversaire de sa 17<sup>ème</sup> année.

Une affiche sera réalisée par le service administratif afin de faire à nouveau de la publicité sur les réseaux sociaux.

L'ensemble de tous ces éléments est validé. Monsieur Didier CARETTE, reprend la liste du groupe de travail sur le conseil municipal des jeunes : Aurore WALLEMME, Stéphanie LAMANT, Bernard MOLITOR, Didier CARETTE, Angélique DUCHESNE, Ludovic COMEAU. Franck HUGOT est ajouté au groupe.

## **6. Règlement du logement de secours**

Madame la Maire informe les conseillers que le règlement du logement de secours a été modifié et demande s'il y a d'autres modifications à y apporter.

Madame la Maire demande à fixer une réunion afin d'avancer sur l'ameublement de celui-ci. Monsieur Franck HUGOT explique qu'il travaille actuellement sur une proposition. Il a fait le tour du logement avec Monsieur Bernard MOLITOR afin d'effectuer les plans.

Un échange se déroule sur le délai d'ouverture du logement. Monsieur Franck HUGOT rappelle qu'entre le temps de faire le plan, demander un premier devis, de rencontrer le groupe qui travaille sur le sujet, cela prendra plusieurs mois et doit passer par une validation du Conseil Municipal.

Un point est fait sur les conditions d'accessibilité au logement, soit suite à un appel de la gendarmerie ou de la Maison Nord Solidarité (Anciennement UTPAS)

Monsieur Franck HUGOT précise qu'il serait important de garder une souplesse dans les délais. Le logement est octroyé à une personne ou famille sur une durée de 6 mois maximum mais en fonction de la situation il faudrait se laisser la possibilité de modifier le règlement et de prolonger la durée d'attribution du logement.

N'ayant aucune modification à apporter au règlement, Madame la Maire propose dans un premier temps aux conseillers de valider le règlement du logement de secours.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil à main levée et à l'unanimité acceptent cette proposition.**

**Pour : 14**

**Contre :**

**Abstention :**

**Modalité de vote : main levée**

Madame la Maire propose ensuite de délibérer afin de l'autoriser à prolonger la durée d'attribution du logement de secours en fonction des situations au-delà des 6 mois prévus initialement.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil à main levée et à l'unanimité acceptent cette proposition.**

**Pour : 14**

**Contre :**

**Abstention :**

**Modalité de vote : main levée**

## **7. D.I.A.**

- A332 A1698 A 1701 A 1702 - 27 rue Louis Pasteur - Mr Olivier FOURMAUX à Mr Bernard SZLUFMAN-WALFISCH

- A1065 A1395 – 2b rue du Général de Gaule – Mr et Mme Denis BROGNET à Mr Romain CROQUET

## 8. Questions diverses

- Remerciements de l'Association S'Art et Poteries pour la subvention de 1 500 € accordée.
- Remerciements de l'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille pour la subvention de 100 €
- Tickets de cantine : Le nombre de tickets de cantine en stock baisse. Un point a été fait durant les vacances scolaires, il restait 4 000 tickets A ; 3 300 tickets B ; 1 250 tickets C. À ce jour ont été vendus 818 tickets A ; 386 tickets B et 323 tickets C beaucoup de familles ont prévu jusqu'aux vacances. Normalement il devrait y avoir assez de ticket jusqu'aux vacances de Noël et le passage à l'inscription au mois (pour la cantine et la garderie) et au prélèvement automatique se ferait donc à la rentrée de janvier 2025. Madame la Maire souligne que la demande de tarification sociale a de nouveau été acceptée pour 3 ans. Madame Stéphanie LAMANT demande à ce qu'un point sur les tickets soit fait en décembre.
- Téléthon 2024 : la salle des fêtes a été réservée les 7 et 8 décembre cependant le téléthon a lieu les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre.  
Après un échange, il est décidé de faire le téléthon le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2024.  
Monsieur Ludovic COMEAU rappelle que la mucoviscidose est financée uniquement avec les actions des bénévoles. En effet, la maladie touche trop peu de personne pour bénéficier de financements publics  
Madame La Maire précise également que la municipalité participe à octobre rose et dans ce cadre, ils ont commandé des rubans et un nœud rose qui sera installé sur le délaissé au niveau du rond-point du Cheval Blanc.
- Monsieur Franck HUGOT prend la parole et souhaite que des remerciements soient adressés à Monsieur Rémi DAMAGEUX, responsable de la course cycliste qui a été un véritable succès. Il demande si la démarche sera reconduite en 2025. Au regard des difficultés de gestion, il n'est pas sûr de renouveler celle-ci en 2025. Il est validé à l'unanimité que le responsable de la course sera mis à l'honneur et recevra un cadeau lors de la cérémonie des vœux de la municipalité.  
Monsieur Franck HUGOT souhaite que l'Amicale Laïque soit également remerciée pour l'organisation de la brocante celle-ci a de nouveau été une réussite.
- Madame Sandra BROGNET explique à l'assemblée que Madame Micheline CAZIN a envoyé une photo d'elle portant la flamme olympique lors de son passage à Douai. Étant une ancienne habitante du village (rue Victor Hugo), elle a une pensée pour Sars-Poteries et souhaitait partager ce moment avec nous. Un courrier de remerciements sera envoyé.
- Madame la Maire informe les conseillers qu'elle a reçu un courrier ce jour pour l'informer qu'une cavalière de Sars-Poteries a participé au Championnat de France, il s'agit de Madame Ophélie TONON qui a obtenu la médaille de bronze dans la discipline Concours de Saut d'Obstacles (CSO). Un courrier sera envoyé à l'Ecurie du Marquais et elle sera mise à l'honneur lors de la cérémonie des vœux.
- Madame la Maire informe que la dératisation va bientôt débuter, le devis datant du mois de mai une demande d'actualisation a été demandée. Si le prix n'a pas augmenté elle signera le devis et la dératisation pourra débuter.  
20 h 25 : Départ de Madame Peggy BERNARD
- Monsieur Didier CARETTE propose de faire une photo collective prochainement pour l'insérer dans le bulletin municipal. Une date sera communiquée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 20 h 30.

Suivent les signatures :

Sandra BROGNET,  
Maire

Franck HUGOT,  
Secrétaire de séance